

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **9 avril** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la la salle l'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente représentée :

Frédérique DOHY représentée par Alexandre DOHY

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Date de convocation :

3 avril 2026

Date d'affichage :

3 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

OBJET : Détermination du nombre de membres du Comité Social Territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant que la consultation des représentants du personnel prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 24 mars 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 191 agents,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

Article 1 :

- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Article 2 :

- De fixer ce nombre à 4 représentants pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 :

- De décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance



Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,



Pierre-Edouard EON

Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture le :
de la publication le :
Fait à Méry-sur-Oise, le
Le Maire :